



TIRAGE FESTIVAL DES GLACES

RÈGLEMENTS

Les prix du tirage du Festival des glaces seront attribués le dimanche 19 février 2023, dès 18 h 30, sous le chapiteau du Festival des glaces situé au 208, rue De Quen, Saint-Gédéon, G0W 2P0. Le responsable du tirage pigera au hasard des billets qui désignera les gagnants des prix 2023 en débutant par celui ayant le plus de valeur jusqu'à celui ayant la valeur la plus base.

Acceptation du prix

Le prix doit être accepté tel que décerné et n'est ni monnayable, ni remboursable, ni échangeable. Il pourra cependant être transféré à une autre personne. Le gagnant devra signer une lettre attestant qu'il a reçu le prix. Les prix devront être réclamés avant le vendredi 14 avril 2023 à 16 h au 208, rue De Quen, Saint-Gédéon, G0W 2P0. Tél. : 418 345-8001, poste 3506
Courriel : loisirs@ville.st-gedeon.qc.ca

Limite de responsabilité

Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité les organisateurs de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.

Attribution des prix

Afin d'être déclarées gagnantes et préalablement à l'obtention de leur prix, les personnes s'engagent à signer un formulaire de déclaration d'exonération de responsabilité à cet effet.

Substitution du prix

Le Festival des glaces se réserve le droit de substituer le prix d'une valeur équivalente au cas où le prix ne serait pas disponible pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Attestation de réclamation

Le gagnant devra signer une lettre attestant qu'il a reçu le prix.

Participation au tirage

Les membres du comité organisateur du festival ne peuvent pas détenir de billets pour le tirage.

Pour participer au tirage, l'acheteur du billet doit être âgé de 18 ans et plus.

Surveillance et contrôle

La surveillance et le contrôle du tirage ainsi que toutes les sommes recueillies sont assurés par le trésorier du comité organisateur.

Nombre de billets

2000 billets numérotés de 0001 à 2000.

Numéro de licence RACJ: 260